SÉJOURS – VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

Les séjours sont établis par classe de l'année scolaire en cours.

1. CP au CM2
2. Collégiens et lycéens.

Encadrement :

Les séjours sont encadrés par les animateurs de la ville, diplômés BAFA et les activités spécifiques par des animateurs diplômés d'un Brevet d'État selon leur discipline (ex : escalade, sport de montagne, voile…). Un directeur diplômé BAFD et un assistant sanitaire diplômé PSC1 sont nommés sur chaque séjour.

Le directeur coordonne le séjour sur place : il est garant du bien-être des enfants, des animateurs et de la bonne dynamique du groupe aussi bien durant les activités que pendant la vie quotidienne (respect des rythmes, respect des règles, organisation de veillées, gestion des chambres, du coucher…)

L'assistant sanitaire est responsable du matériel sanitaire et de l'infirmerie. Il veillera à la bonne prise des médicaments des enfants durant tout le séjour.

Calendrier :

- Date de lancement de la communication aux familles : **22 avril**
- Date d'inscription des familles aux séjours : **2 mai**
- Date de retour du service Animation et Jeunesse aux familles (Tarifs) : **6 mai**
- Date de confirmation des familles au service : **9 mai**
- Date limite de non facturation aux familles (si annulation sans certificat médical) : **30 mai**

Règlement intérieur :

Article 1 : les séjours sont ouverts en priorité aux familles jovaciennes. À partir du 10 mai, les séjours seront ouverts aux extérieurs.

Dès lors que le séjour est complet, toute demande supplémentaire sera inscrite sur liste d'attente. Dès qu'un désistement aura lieu, la famille sera recontactée et aura 1 semaine pour confirmer l'inscription définitive de son enfant.

Article 2 : L'inscription se fera exclusivement par mail à clsh@jouy-en-josas.fr ou jeunesse@jouy-en-josas.fr, **à partir du 2 mai 2022, 8h**. Toute demande faite avant ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Le tarif du séjour est calculé en fonction de votre quotient familial. Pour le calculer, nous avons besoin de votre numéro d'allocataire CAF ou de votre dernier avis d'imposition. Sinon le prix plafond vous sera facturé.

Article 4 : Le règlement peut s'effectuer par chèque, par paiement sur l'Espace Citoyens ou par chèques vacances. Le paiement peut se faire en 3 fois maximum (par chèque exclusivement).

Article 5 : L'annulation du séjour donnera lieu à une facturation partielle ou totale selon le motif, justifiée ou non.

-> Remboursement complet : maladie et sur présentation d'un certificat médical jusqu'au départ.
-> Remboursement partiel (demi-tarif) : 1 mois avant le départ peu importe le motif.
Si la mairie arrive à trouver un remplaçant, la facturation n'aura pas lieu.
-> Non remboursement : si la famille annule le séjour moins d'un mois avant la date de départ, sans justificatif valable (ex : maladie, impératif familial…) soumis à la validation de la Ville.

Spécial COVID : nous appliquerons les règles préconisées par le gouvernement et notamment par notre organisme de tutelle : le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)